



Licenciement de 3 salariés de mon cabinet

Par Visiteur

JE SUIS CHIRURGIEN DENTISTE ET LA CONJONCTURE METTANT EN PERIL L'ACTIVITE DU CABINET,J'ENVISAGE LE LICENCIEMENT DE MES 3SALARIEES(2ASSISTANTES+1 ENTRETIEN).COMMENT CALCULE -T-ON LES INDEMNITES SACHANT QUE LES 2 ASSISTANTES ONT 19 ET 17 ANS D'ANCIENNETE ET LE PERSONNEL D'ENTRETIEN 11ANS?MERCII

Par Visiteur

Bonjour monsieur,
R1234-1 du Code du travail.

"L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de dix ans d'ancienneté."

Le salaire à prendre en compte est normalement le salaire brut déterminée en fonction généralement du 1/3 du montant des trois derniers salaires.

Eventuellement, il convient de se référer à la convention collective de vos salariés afin de savoir si leurs conventions collectives ne prévoient pas une indemnité plus avantageuse.

Bien cordialement.